



## DECISION MUNICIPALE N°2023-042

**Objet : Contrat de prestations de services pour la capture, prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et son article 27,

VU la délibération n°2016-011 du 18 février 2016 portant nouvelles délégations consenties au maire par le conseil municipal, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de signer un contrat de prestations de services pour la capture, prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de prestations de services pour la capture, prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale, sise Domaine du Rabat – 47700 PINDERES.

**ARTICLE 2 :** dit que le montant forfaitaire annuel est de 0,742 € HT par an et par habitant. Le contrat est signé pour un an, renouvelable tacitement trois fois un an.

**ARTICLE 3 :** et indique que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 27 avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230427-DM2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

Pour le maire empêché,  
Francis IBOUADILÈNE  
Adjoint au Maire



**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais